

Economic Commission for Europe

Committee on Trade

Working Party on Agricultural Quality Standards

Sixty-sixth session

Geneva, 4-5 November 2010

Item 10 of the provisional agenda

Other business

This note explains the position of the delegation of France regarding the proposed changes to the working procedures of the Working Party on Agricultural Quality Standards. In summary, the note says:

1. The new draft proposes that "the Bureau approve the documents before their final publication". Before the approval it would be appropriate that the comments of the Heads of Delegations be circulated to all members of the Specialized Section to ensure transparency.
2. Verification of the quality of translation of the documents adopted by the Working Party is not part of the country delegation's tasks. It is the job of the UN translation service. However, the UN translation service can ask country delegations for clarifications on specific points.
3. The dates of placing documents on the UNECE website should be indicated on the corresponding web pages.
4. It is preferable that the meeting documents placed on the web be translated into English, French and Russian.
5. With reference to paragraph 5(c) of the Terms of Reference as well as to paragraphs 11, 16 of and the annex to the Working Procedures of the Working Party, the delegation of France would prefer to see the provisions of these paragraphs implemented in practice, because too frequent changes of the standard texts do not motivate the industry to respect the standards.

Position de la France sur les procédures de travail des sections spécialisées et du groupe de travail de la CEE/ONU sur la normalisation des fruits et légumes -

1. Lors de la 57^{ème} session de la section spécialisée de la CEE/ONU, le bureau de la CEE/ONU a proposé une modification des procédures de travail.

Procédure d'adoption des textes ou de tout autre travail entre les sessions annuelles des sections spécialisées ou du groupe de travail WP7 :

Le projet prévoit que « *le Bureau approuve les documents avant leur publication finale* » : Préalablement à cette approbation, il conviendrait que les commentaires des chefs de délégations soient communiqués à tous les membres du bureau de la section spécialisée, pour que la procédure reste transparente.

Traduction des nouveaux textes : La France considère que la vérification de la conformité des traductions des documents adoptés à la CEE/ONU ne relève pas des délégations mais du service de traduction de la CEE/ONU. Toutefois, le service de traduction de la CEE/ONU peut solliciter ponctuellement les délégations sur des points précis.

2. la France a proposé en réunion de formaliser davantage les documents examinés :

Formalisation des documents adoptés en réunion :

Les documents adoptés en réunion sont actuellement mis sur le site de la CEE/ONU sans aucune information sur la date de leur modification.

Il pourrait être envisagé que les normes modifiées soient adoptées lors de la session de novembre par les délégations présentes, après validation des versions imprimées ou électroniques, avec par exemple une info bulle signalant la date de la dernière modification du document.

Date de parution des documents (communiqués par les délégations ou résultant des discussions lors des réunions) mis sur le site de la CEE/ONU :

L'ensemble des documents mis sur le site de la CEE/ONU devraient être datés ou accompagnés de leur date de parution sur le site.

3. Autres remarques :

Traduction des documents dans les langues officielles de la CEE/ONU : lorsque les documents sont mis en ligne sur le site dans les délais prévus par la procédure de travail (10 semaines avant la session), pour examen lors des prochaines sessions, il serait souhaitable qu'ils soient traduits dans toutes les langues officielles de la CEE/ONU (anglais, français et russe).

Procédure de révision des normes : lors de la réunion du WP 7 de novembre 2008, le mandat et la procédure de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles de la CEE/ONU ont été revus. Le mandat (§ 5 c)) et le document concernant les méthodes de travail (§ 11 et nouveau § 16 avec une annexe) ont été modifiés. L'annexe indique que tout pays « *peut prendre l'initiative d'élaborer une nouvelle norme ou*

de réviser une norme en vigueur (brochure, lignes directrices). La proposition soumise à la Section spécialisée concernée doit être assortie d'une justification exposant la raison pour laquelle il est nécessaire de réviser une norme ou d'en créer une nouvelle. Si la Section spécialisée donne son accord, le travail de révision peut commencer;.... ».

Le point 5 c) du mandat du groupe de travail prévoit qu'il « *révise et modifie les normes existantes pour les adapter à l'évolution des conditions de production, de négoce et de commercialisation* ».

Il serait souhaitable que ces dispositions soient mises en œuvre car on constate que de trop fréquentes modifications des textes ne motivent pas la profession à respecter les normes.